



PLAN REGIONAL DECHETS et ECONOMIE CIRCULAIRE

RAPPORT ANNUEL DE SUIVI 2021

Décembre 2021



Table des matières

I.	Contexte	4
1.	Cadre légal	4
2.	Contenu du SRADDET	4
3.	Indicateurs de suivi du SRADDET	6
4.	Contenu du plan régional déchets (PRPGD)	6
5.	Indicateurs du plan régional déchets	7
6.	Rapport annuel du plan régional déchets	7
II.	Gouvernance du Plan	8
III.	Objectifs transversaux du plan régional déchets	9
1.	Mobilisation citoyenne	9
2.	Observatoire déchets et économie circulaire	9
IV.	Prévention des déchets	11
1.	Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	11
a)	Une production de Déchets Ménagers et Assimilés en hausse	11
b)	Une animation régionale engagée	13
c)	Des études en cours pour déployer la tarification incitative	16
2.	Les déchets des activités économiques (DAE)	17
3.	Les déchets du Bâtiment et Travaux Publics	17
4.	Les déchets dangereux	18
V.	Captage et valorisation des déchets	18
1.	Biodéchets	18
2.	Extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques	21
3.	Collectes dans le cadre des filières Responsabilité Elargie des Producteurs (REP)	22
4.	Déchets du BTP et déchets diffus	27
5.	Déchets dangereux	27
VI.	Installations et traitement des déchets résiduels	28
1.	Politique globale en région Centre-Val de Loire	28
2.	Nouvelles installations	28
3.	Focus déchets inertes	31
4.	Situations exceptionnelles	31
5.	Véhicules hors d'usage (VHU)	31
VII.	Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire	32

VIII.	Conclusion	35
1.	Bilan des aides au titre du CPER 2021-2027.....	35
2.	Bilan des aides au titre du FEDER 2014-2020.....	35
3.	Perspectives.....	36

I. Contexte

1. Cadre légal

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, prévoit dans son article 8 que chaque région soit couverte par un **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**, incluant un **Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC)**.

Ce plan a pour objet de coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets sur une période de six et douze ans, et de contribuer, à travers le Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire, à la transition vers une économie circulaire.

Également, la loi a confié aux Régions l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, le SRADDET. Il est le document de référence pour l'aménagement du territoire régional. Il fixe les orientations en matière d'équilibre du territoire, de transports, de climat, de biodiversité ou encore de déchets.

Le PRPGD constitue le volet « déchets » du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Les décisions énoncées dans le plan et intégrées dans le SRADDET s'imposent aux personnes morales de droit public et à leurs concessionnaires. De plus, le plan est aussi un outil de définition, d'animation et de pilotage des politiques locales de prévention et de gestion des déchets.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), publiée le 18 août 2015, vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement. Elle contient notamment des mesures visant à favoriser le développement de l'économie circulaire en dépassant le modèle économique linéaire consistant à « produire, consommer, jeter », du tri à la source (notamment des déchets alimentaires et des déchets des entreprises) et de filières de recyclage et de valorisation (par exemple dans le secteur du bâtiment).

Les objectifs chiffrés définis dans la LTECV sont repris dans le SRADDET et donc dans le Plan déchets de la région Centre-Val de Loire.

2. Contenu du SRADDET

Le PRPGD a été annexé intégralement au SRADDET : il en constitue la partie « déchets et économie circulaire ».

Les **objectifs** du SRADDET, qui détaillent la stratégie régionale, doivent être « pris en compte » dans les documents de rang inférieur au SRADDET, ce qui signifie que ces documents doivent s'articuler avec les objectifs du SRADDET et ne pas s'écarter des orientations fondamentales formulées à travers les objectifs du SRADDET.

La création de l'observatoire déchets et économie circulaire fait partie de l'**objectif 3** du SRADDET.

L'objectif 4 souligne l'importance de la coopération avec les autres régions, et ce notamment en ce qui concerne la gestion des déchets et les opportunités de développement économique, les interconnexions, en particulier avec l'Ile-de-France.

L'objectif 19 intitulé « des déchets sensiblement diminués et valorisés pour une planète préservée » reprend les objectifs du PRPGD et donc de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) comme cibles pour le territoire régional et affirme les principes de proximité et d'autosuffisance à l'échelle territoriale pertinente.

Des cibles sont listées à l'objectif 19, pour le territoire régional :

- Réduire, par rapport à 2010, la production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant de 10% en 2020 et de 15% en 2025.
- Réduire le gaspillage alimentaire par rapport à 2013 de 50% en 2020 et tendre vers 80% en 2031.
- Favoriser le déploiement de la tarification incitative et atteindre 23% de la population régionale couverte en 2020, 38% en 2025 et tendre vers 68% en 2031.
- Généraliser le tri à la source des biodéchets résiduels pour les ménages d'ici 2025, et réduire la part des biodéchets résiduels en mélange dans les ordures ménagères résiduelles par rapport à 2015 de -50% en 2025 et tendre vers une réduction de -100% en 2031.
- Valoriser sous forme matière (notamment organique) a minima 55% des Déchets Non Dangereux Non Inertes (DNDI) en 2020, 65% en 2025 et tendre vers 76% en 2031.
- Envoyer 100% des encombrants en centre de tri ou sur-tri en 2025.
- Réduire les quantités de déchets du BTP par rapport à 2010 de 10% d'ici 2025.
- Tendre vers une réduction des quantités de déchets des activités économiques par rapport à 2010 de 10% d'ici 2031.
- Tendre vers une valorisation de 76% des déchets des activités économiques sous forme matière et organique d'ici 2031.
- Valoriser à minima 76% des déchets du BTP d'ici 2020.
- Orienter, en 2020, au moins 70% des déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers publics vers le recyclage ou d'autres formes de valorisation matière.
- Capter 100% des déchets diffus en 2025.
- Orienter, dès 2020, 100% des mâchefers valorisables issus de l'incinération des déchets vers des filières de valorisation (dans les conditions prévues par la réglementation).
- Tendre vers l'atteinte de 100% de réduction des capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes par incinération sans valorisation énergétique en 2031 (avec un objectif de - 50% en 2025).
- Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage de déchets non dangereux non inertes en 2020 par rapport à 2010, puis de 50 % en 2025.

L'objectif 20 concerne l'économie circulaire, « un gisement de développement économique durable à conforter ».

Les **règles** générales, qui sont un des outils pour la mise en œuvre des objectifs, s'inscrivent dans un rapport de « compatibilité » avec les documents de rang inférieur, ce qui signifie que ces derniers ne peuvent prendre des dispositions allant à l'encontre ou remettant en cause ces règles générales.

Sept règles concernent les déchets et l'économie circulaire :

- N° 41 : Mettre en place un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire
- N° 42 : Tenir compte des objectifs (*du PRPGD*) et contribuer à la mise en œuvre des plans d'actions sur les déchets et l'économie circulaire
- N° 43 : Mettre en œuvre la hiérarchie des modes de traitement des déchets

- N° 44 : Tant que la région est en surcapacité de stockage et/ou d'incinération, il n'y a pas de création de nouvelles installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes, d'extension des capacités, ni d'extension géographique des sites actuels, de reconstruction d'installations si les installations existantes venaient à fermer.
- N° 45 : Anticiper la gestion des déchets en situation exceptionnelle
- N° 46 : Garantir le respect du principe de proximité pour les déchets non dangereux
- N° 47 : Intégrer l'économie circulaire dans les stratégies de territoire et favoriser le développement de l'écologie industrielle et territoriale

Des **recommandations** (non prescriptives), correspondant à des objectifs et actions du PRPGD, permettent de compléter ou d'illustrer les règles.

3. Indicateurs de suivi du SRADET

Des indicateurs de suivi du SRADET ont été définis, par exemple :

Tonnages DMA collectés - DMA kg/hab
Population desservie par la tarification incitative
Tonnages DNDNI valorisés sous forme matière
% d'encombrants envoyés en centres de stockage
Tonnages déchets du BTP produits
Tonnages DAE produits
Taux de DAE orientés vers une valorisation matière ou organique
Tonnages déchets du BTP valorisés
Nombre de km de routes construites à partir de granulats recyclés
Taux de valorisation matière annuel régional des mâchefers
Capacité d'incinération sans valorisation énergétique
Tonnages DMA traités (avec mode de valorisation)

4. Contenu du plan régional déchets (PRPGD)

Le décret en date du 17 juin 2016 est venu préciser le contenu du PRPGD (article R. 541-16 du code de l'environnement).

Celui-ci comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets ;

- Une planification de la prévention des déchets à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de prévention des déchets ;
- Une planification de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de gestion des déchets ;
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Il doit être en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, en fonction des flux de déchets concernés.

De plus, il comprend une planification spécifique pour les biodéchets et les déchets du Bâtiment et des Travaux Publics, une planification de la collecte, du tri et du traitement des déchets ménagers et assimilés, des déchets amiantés, des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques, des véhicules hors d'usage, des déchets de textiles, linge de maison et chaussures.

Enfin, le plan doit déterminer une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes par stockage ainsi que par incinération sans valorisation.

5. Indicateurs du plan régional déchets

De nombreux indicateurs ambitieux ont été définis lors de la procédure d'élaboration du PRPGD avec des groupes de travail en 2017/2018, puis inscrits dans le Plan déchets.

Ces indicateurs ont été questionnés en fonction de leur mesurabilité, disponibilité, sources de données, obligations réglementaires... et des indicateurs les plus appropriés et pertinents ont été retenus à l'échelle régionale pour les déchets ménagers et assimilés (DMA), les déchets du BTP et pour l'économie circulaire. Ce même travail sera mené pour les déchets des activités économiques (DAE) et les déchets dangereux, au fur et à mesure du déploiement de l'observatoire.

Un premier bilan sur la gestion des DMA (données de l'année 2019) ayant été produit dans le cadre de l'Observatoire, ce deuxième rapport annuel en reprend des éléments et y fait référence pour y retrouver si besoin des données plus détaillées.

Ce rapport sera enrichi d'année en année, au fur et à mesure du déploiement des compétences de l'observatoire (DMA, BTP, DAE, Déchets dangereux, économie circulaire) et en prenant en compte les indicateurs du SRADDET.

6. Rapport annuel du plan régional déchets

Le code de l'environnement (article R.541-24 et 25) dispose que : « l'autorité compétente (*la Région*) présente à la commission consultative d'élaboration et de suivi au moins une fois par an un rapport relatif à la mise en œuvre du plan. Ce rapport contient :

- Le recensement des installations de gestion des déchets autorisées, enregistrées ou ayant un récépissé de déclaration depuis l'approbation du plan ;
- Le suivi des objectifs et indicateurs.

De plus, l'autorité compétente met en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets, afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan.

II. Gouvernance du Plan

Depuis que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a été intégré au SRADDET, sa Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) n'a plus d'existence légale. Cependant, afin de maintenir la dynamique enclenchée lors de l'élaboration du PRPGD, il a été décidé de continuer à réunir les acteurs régionaux sous un même format que la CCES, dans le **Comité d'Animation et de Suivi (CAS) du Plan régional déchets et économie circulaire**.

Les travaux des **coalitions déchets et économie circulaire** constituées dans le cadre de la COP régionale se sont poursuivis (voir les paragraphes IV-3 pour le BTP et VII pour l'EIT).

Un groupe de travail a été lancé sur les Combustibles Solides de Récupération en juillet 2021.

La Région a participé aux travaux nationaux sur l'observation des déchets (DMA, BTP, DAE, Economie circulaire) pilotés par l'ADEME. Elle a ainsi pu faire remonter des questionnements sur l'articulation de ces différentes observations, afin par exemple de ne pas sur-solliciter les acteurs concernés.

Elle fait également partie des groupes « déchets » et « économie circulaire » à Régions de France, participant aux débats inter-Régions et ayant la possibilité de faire remonter des interrogations ou demandes de précisions auprès du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, notamment quant aux interprétations de la réglementation.

III. Objectifs transversaux du plan régional déchets

1. Mobilisation citoyenne

Objectif : Développer des démarches de mobilisation et de participation citoyenne autour des thématiques déchets et économie circulaire (PRPGD 1)

L'étude de préfiguration pour une future **Coopérative Régionale de Démocratie Permanente** a été menée. Les travaux devraient se poursuivre avec la nouvelle mandature.

Dans le cadre de la COP régionale, la Région soutient les **Défis citoyens pour le climat** ayant pour thématique notamment les déchets. Elle met à disposition des acteurs du territoire l'accès à la plateforme nationale DECLICS, qui permet de créer et d'organiser des défis, de suivre les résultats des participants (seuls ou en équipe), de créer des événements. Des quizz, tutoriels, éco-gestes et modèles de documents sont disponibles et personnalisables par l'organisateur. Cet outil peut permettre de fédérer les habitants, et d'orienter les politiques publiques en fonction des particularités des territoires.

A titre d'exemple, en 2021, Loiret Nature Environnement a organisé un défi « Zéro Déchet ». Les participants ont reçu un kit composé d'un sac de toile, d'une balance (à ressort sans pile), de fiches recettes et de leurs productions réalisées en atelier. Ils ont visité une unité de traitement d'ordures ménagères, réalisé des pesées régulières et participé à des ateliers zéro déchet (faire ses courses, ménage et hygiène, cuisine, bricolage...). Les associations d'éducation à l'environnement sont des partenaires importants pour sensibiliser et accompagner aux changements de pratiques.

La Région a également adopté en février 2021 un **cadre d'intervention « Mobilisation pour le Climat et la Transition Écologique »**, permettant d'accompagner les collectivités et associations à la mise en œuvre de défis, l'animation de coalitions, et l'organisation d'événements de mobilisation dans le cadre de la COP régionale.

2. Observatoire déchets et économie circulaire

Objectifs :

- Mettre en place un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire (PRPGD 2)
- Produire, capitaliser et diffuser la connaissance permettant la mise en œuvre de l'économie circulaire via la création d'un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire. (PRAEC 2)

Conformément à la règle générale n°47 du SRADDET, un observatoire déchets-économie circulaire a été créé en 2020. Il est porté par la Région Centre-Val de Loire, avec un comité de pilotage réunissant l'ADEME et la DREAL.

Un scénario de déploiement a été établi sur sept ans sur la durée du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ; il couvre l'observation des types de déchets suivants : les déchets ménagers et assimilés (DMA), les déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP), les déchets des activités économiques (DAE), les déchets dangereux (DD), ainsi que les trois axes de l'économie circulaire.

À la suite de l'étude de préfiguration sur l'observatoire déchets-Economie circulaire menée en 2019, des enquêtes « collecte » et « traitement » des déchets ménagers et assimilés ont été menées en 2020, sur les données 2019, respectivement par l'ADEME et la Région. Celles-ci ont fait l'objet d'un **premier rapport « gestion des DMA en 2019 »**, diffusé aux membres du Comité d'Action et de Suivi du Plan déchets.

En 2021, l'activité de l'observatoire s'est accrue avec le **lancement de trois nouvelles enquêtes**, relatives aux DMA, aux déchets du BTP et à l'axe « offre des acteurs économiques » de l'économie circulaire.

- 1- Le **marché pour l'observation des DMA** a été attribué au bureau d'étude Trident Services, en charge de l'enquête « Traitement » en 2021, puis de l'enquête « collecte » qui sera lancée en 2022. Ces travaux permettront d'avoir une continuité avec les enquêtes précédentes pour actualiser les données et identifier les tendances en région Centre-Val de Loire.
- 2- Le **marché pour l'observation des déchets du BTP** a été attribué au groupement RECOVERING (bureau d'études spécialisé BTP), TRIDENT SERVICE (pour mener les enquêtes), et INNOPUBLICA (pour les aspects digitaux, et diffusion de données en lien avec le système d'information décisionnel et territorial de la Région). Après validation des indicateurs finaux BTP par le COPIL en septembre 2021, des enquêtes à destination des installations de gestion des déchets du BTP, des entreprises du bâtiment et des travaux publics sont en cours. Ces travaux permettront d'avoir de nouvelles données (les données du PRPGD n'étaient parfois que partielles, et extrapolées pour certains départements) et actualisées. Ainsi, la Région disposera de données sur les quantités de déchets produits, les flux, les pratiques de réemploi... Les conclusions de ces enquêtes sont attendues pour mi-2022.
- 3- Le lancement d'un **marché pour l'observation de l'axe « offre des acteurs économiques » de l'économie circulaire** est une initiative de la Région Centre-Val de Loire, qui reste inédite sur le territoire national. Ce lot a été attribué au groupement In Numeri, Agyre et Ginger Déléo. Ce marché inclut une actualisation du recensement des initiatives figurant dans le PRAEC, qui permettra d'appréhender l'évolution des actions menées par les acteurs du territoire. L'observation de cet axe vise essentiellement à mieux connaître la dynamique des acteurs économiques dans les grands domaines concernés par les quatre premiers piliers de l'économie circulaire : approvisionnement durable, éco-conception, Ecologie Industrielle et Territoriale, Economie de la Fonctionnalité et de la Coopération.

Objectif : Réaliser un scénario prospectif régional « zéro déchet » à l'horizon 2050 (PRPGD 2F)

L'étude de réalisation d'un **scénario prospectif régional zéro déchet à l'horizon 2050** est en cours, avec les bureaux d'études ECOGEOS et l'association ZERO WASTE FRANCE. Une **enquête en ligne** à destination des citoyens a été lancée en octobre 2021 et a récolté de nombreuses réponses (près de 2 500 réponses complètes), permettant de connaître les pratiques et attentes des habitants de la région en matière de gestion des déchets.

Des **ateliers citoyens et avec des experts régionaux et (inter)nationaux** se sont déroulés fin novembre pendant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets et début décembre, pour dessiner un scénario réaliste mais ambitieux d'une région sans déchet en 2050, comparé à une évolution tendancielle du volume de déchets. Deux de ces ateliers ont dû être annulés dans les départements (Indre et Eure-et-Loir), faute de participants suffisants, le contexte sanitaire s'étant dégradé fin novembre.

IV. Prévention des déchets

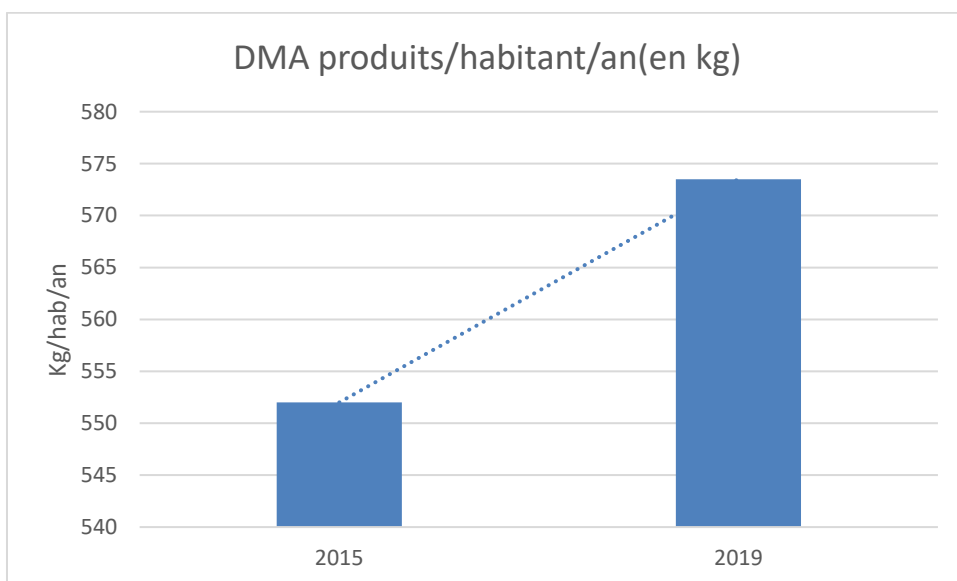
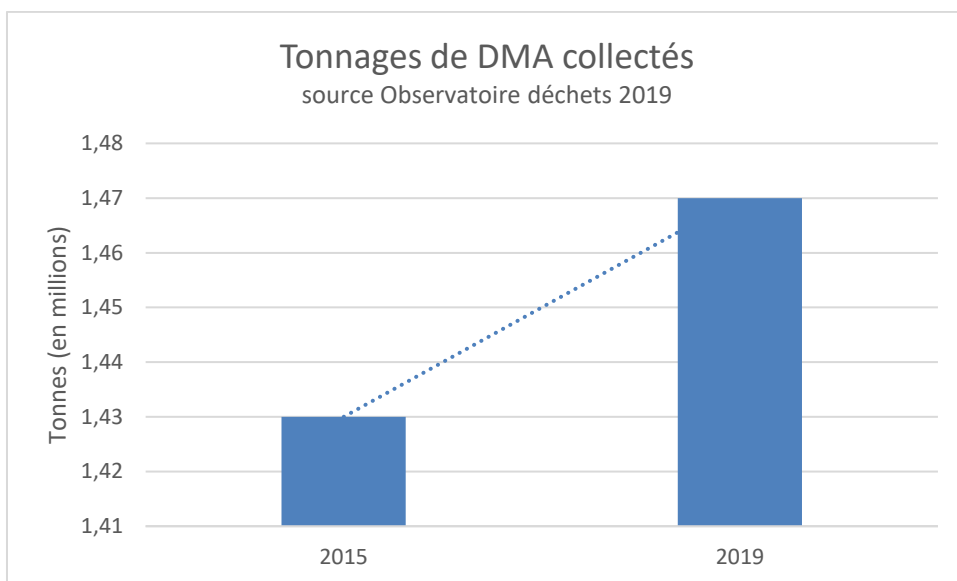
1. Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Objectif chapeau : Prévention : réduire la production de DMA de 10% en 2020 et de 15% en 2025, par rapport à 2010

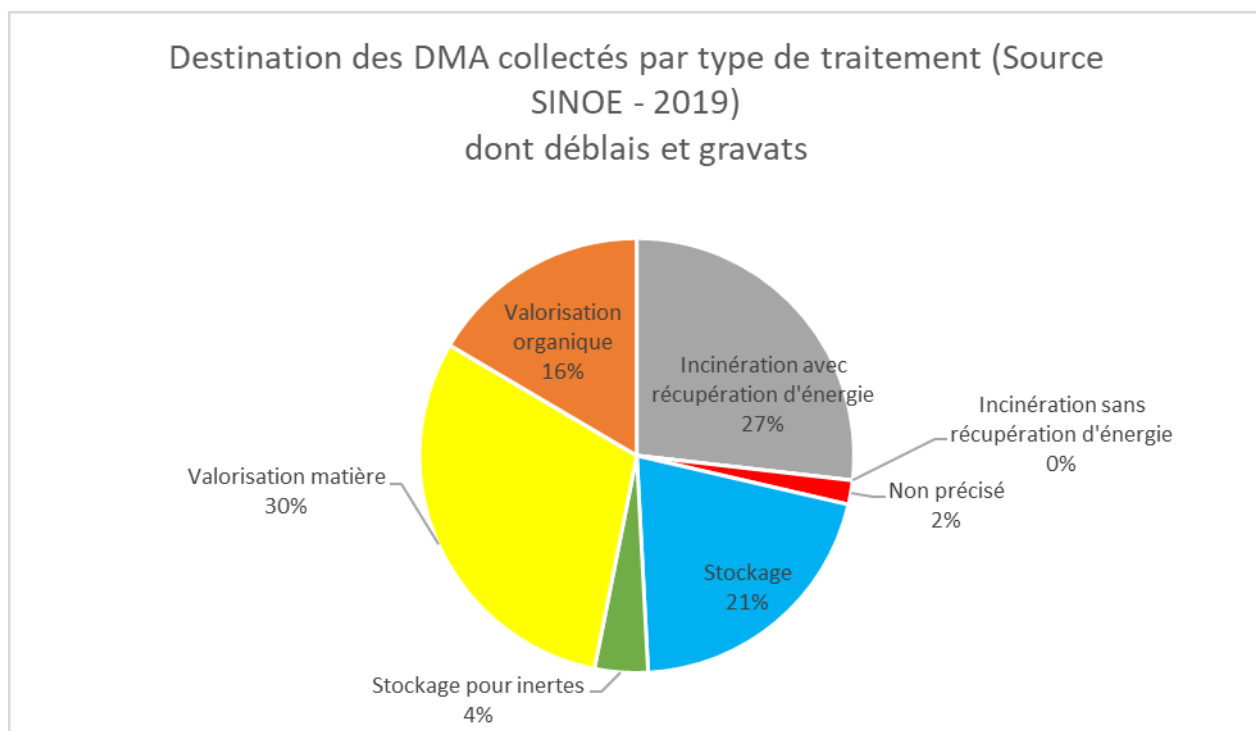
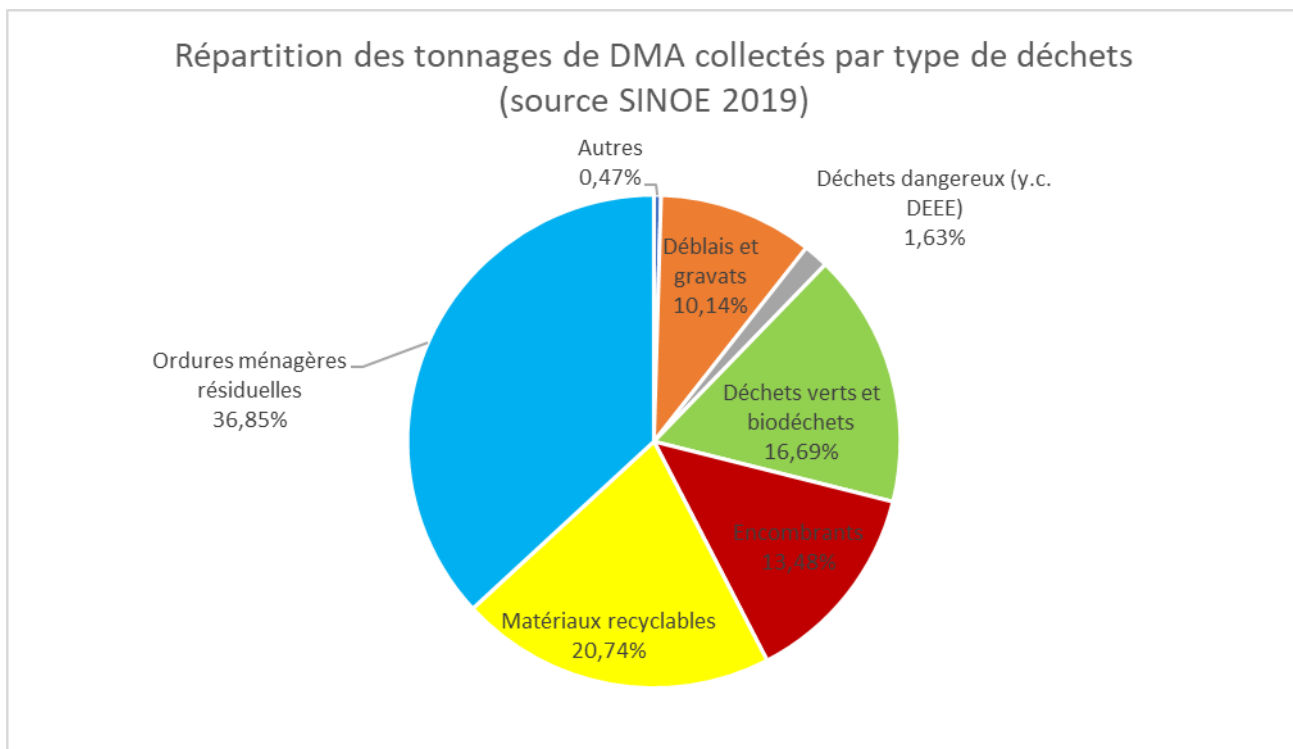
a) Une production de Déchets Ménagers et Assimilés en hausse

En 2019, 1,47 millions de tonnes de DMA ont été collectées en région, ce qui représente 573,5 kg par habitant et par an.

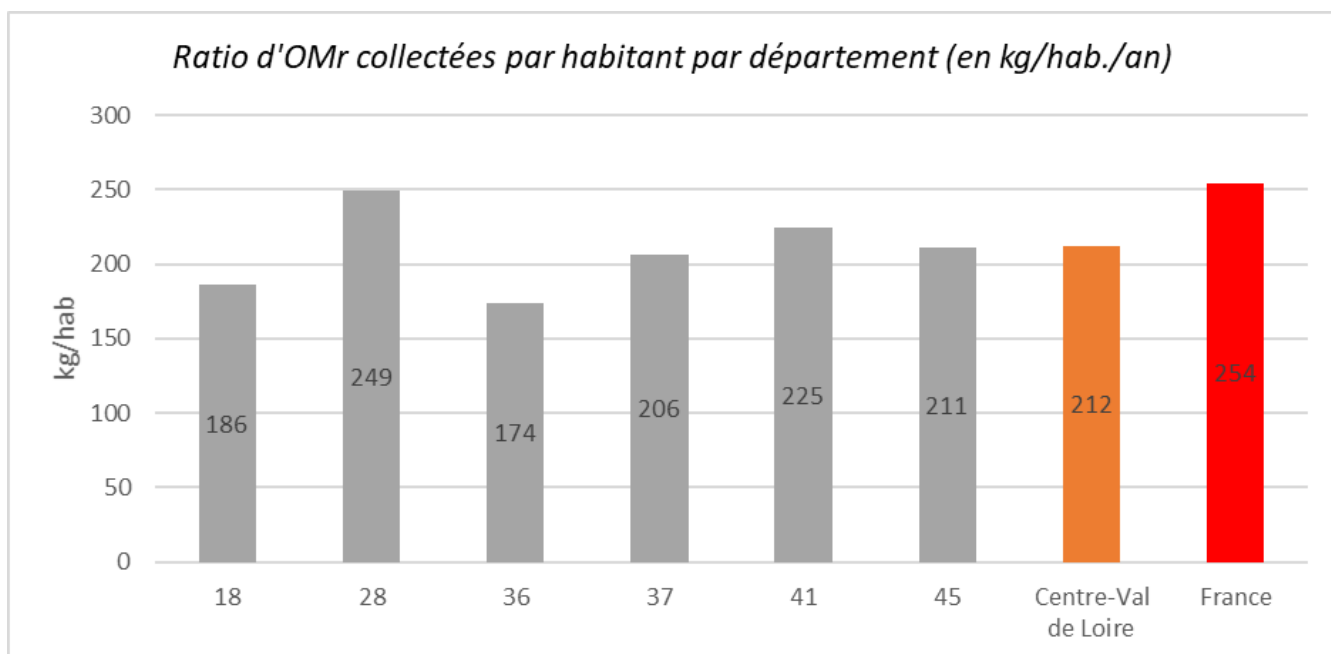
La production de DMA a augmenté de près de 4% entre 2015 et 2019.



Les proportions des DMA par type de déchets et par type de traitement restent sensiblement les mêmes d'une année sur l'autre.



En 2019, 544 453 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées en région Centre-Val de Loire.



Le ratio moyen d'OMr collectées par habitant en 2019 est de 212 kg/hab, contre 218 kg/hab/an en 2015 en RCVL. On peut donc observer une **diminution de près de 6 kg/hab./an**, soit 2,8%, du ratio de collecte d'OMr en 4 ans, avec toutefois un report notamment en déchèteries et une augmentation des déchets recyclables.

Au vu de ces résultats, les objectifs prévus par la réglementation et le Plan n'ont probablement pas été atteints en 2020, et semblent difficiles à atteindre pour 2025.

b) Une animation régionale engagée

Objectifs/Actions :

- Plan Régional Déchets : mettre en œuvre des actions de prévention avec tous les acteurs du territoire (PRPGD 3)
- Engager les acteurs dans la dynamique de l'économie circulaire (PRAEC 1)
- Renforcer le réemploi, l'allongement de la durée d'usage dans les filières économiques et dans les modes de consommation (PRAEC 5)

• Des échanges favorisés

Suite à la réunion du **CAS** du 3 novembre 2020, un nouveau Comité s'est réuni, à nouveau en visio-conférence, le 11 mai 2021, réunissant plus de 100 personnes. Celui-ci a permis de faire un point d'étape sur l'observatoire déchets – économie circulaire, de partager des retours d'expériences sur le tri à la source des biodéchets, et de faire témoigner des porteurs de projets tels que le Réseau régional des Acteurs du Réemploi. Le CAS se réunira à nouveau le 18 janvier 2022.

Des **échanges bilatéraux** (Région / EPCI déchets, porteurs de projets, entreprises...) se poursuivent en parallèle tout au long de l'année.

Les animations sur le terrain ont été stoppées en raison du contexte sanitaire. Toutefois, la Région s'est attachée à maintenir des échanges avec les acteurs locaux, sous format visio-conférence. Des **webinaires** ont été organisés avec différents partenaires sur la tarification incitative (avec l'ADEME et CITEO), sur le réemploi dans le bâtiment (avec ENVIROBAT et AGYRE, ou en interne auprès notamment de collègues développeurs économiques et agents de l'Aménagement du territoire).

Des échanges ont été engagés avec les homologues des services déchets des **Régions limitrophes**, afin d'aborder la problématique des flux inter-régions à destination particulièrement des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND). Des rencontres ont eu lieu et vont se poursuivre avec les services de l'Etat et les Préfet.e.s, les collectivités et les exploitants dans les différents départements pour échanger sur les politiques à mener sur les capacités des installations.

Objectif : Accompagner les acteurs à la mise en place d'initiatives locales d'économie circulaire (PRAEC 7)

- **Une contribution aux démarches des territoires**

La Région est intervenue en 2021 en donnant des **avis sur des projets de territoires** pour lesquels elle est sollicitée :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : Communauté de communes Loches Sud Touraine, Loire Val d'Aubois, Nord-Ouest de la Touraine (Pays Loire Nature) ...
- Avis sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : zones de chalandise, performances énergétiques d'installations, durées ou capacités d'exploitation d'installations...
- Participation à des CCES des territoires élaborant leurs Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers, à des réunions de suivi d'études, à des commissions de sécurité de sites (Orléans Métropole, Vendôme, Tours Métropole Val de Loire, Chanceaux-près Loches, Bucy Saint Liphard...).

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027, la Région et l'ADEME ont participé au **financement de projets régionaux**, essentiellement portés par des collectivités ou associations : études biodéchets / tarification incitative, tri à la source des biodéchets, acquisition de broyeurs, réemploi dans le bâtiment, réemploi d'emballages en verre... (voir détails ci-après).

- **Des actions d'éducation à l'environnement**

Des actions sont menées dans le cadre du **dispositif des conventions vertes**, porté par la Région, qui permet de soutenir les projets de 22 associations d'éducation à l'environnement et Maisons de Loire, notamment dans le domaine des déchets et de l'économie circulaire.

Par ailleurs, la Région participe au programme de formation modulaire porté par l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) Centre-Val de Loire et coordonné par le GRAINE. Ce programme permet d'acquérir et renforcer des compétences éducatives et techniques et des savoirs faire sur des thèmes à enjeux. Il s'adresse à tous les acteurs de l'environnement et de l'éducation à l'environnement en région Centre-Val de Loire (animateurs, enseignants, chargés de missions, élus...). Deux modules portant sur les déchets ont été proposés en 2021 : « Eduquer à la consommation et à la réduction des déchets (3 jours) » et « Gestion et prévention des déchets : comment s'y retrouver (2 jours) ».

- **Un travail sur l'éco-exemplarité de la collectivité**

Objectifs/Actions :

- Développer l'éco-exemplarité des collectivités et des administrations (PRPGD 3D)
- Favoriser l'économie circulaire dans la commande publique (PRAEC 3A)
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50% en 2020 et tendre vers une réduction de 80% en 2031 (PRPGD 4)
- Généraliser le reconditionnement du matériel informatique dans le secteur tertiaire (PRAEC 5B)

Après avoir réalisé un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, la Région s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan de transition en interne à la collectivité ; ce **Plan de transition du Conseil régional**, basé sur 30 actions prioritaires pour réduire l'empreinte carbone de la collectivité à horizon 2030, a été adopté le 17 décembre 2021. Des actions relatives à l'économie circulaire sont définies dans ce plan et ont déjà débuté ou vont s'enclencher dès 2022 : réemploi des équipements informatiques, sites web éco-responsables, référentiel de clauses économie circulaire à intégrer aux marchés publics, plan d'action de réduction du gaspillage alimentaire et de tri des biodéchets dans tous les lycées, mise en œuvre du plan « Ma Région Zéro Déchet ».

Dans le cadre de l'appel à projets national DEMOCLES « **maîtrise d'ouvrage exemplaire** », un diagnostic Produits, Matériaux et Déchets (PMD) a été réalisé pour la restructuration de l'internat et de la demi-pension du lycée Pasteur du Blanc (36), avec un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), AGYRE. Les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux à venir intégreront les préconisations de l'AMO afin de favoriser au maximum le réemploi des produits et la valorisation des déchets.

Des **clauses ou critères en faveur de l'économie circulaire** ont été insérés dans de nouveaux marchés publics ou conventions passés par la Région : téléphonie fixe, équipements numériques (ordinateurs, téléphones portables, matériel informatique...) (marché APPROLYS CENTR'ACHATS)), atelier de maintenance SNCF, équipements techniques des lycées, politique d'apprentissage, instituts de formation en soins infirmiers...

Le **projet SIrculaire** mené par les Directions des Systèmes d'Information (DSI), de l'Environnement et de la Transition Energétique (DETE), et des Affaires Juridiques (DASJ) intègre ainsi des clauses spécifiques dans tous les marchés qui s'y prêtent, gérés par la DSI. De plus, les biens encore en bon état de fonctionnement arrivant en fin d'utilisation par la Région seront désormais orientés vers des filières de réemploi (dons, ventes aux enchères ou ressourcerie informatique) et non plus vers du recyclage systématique.

Egalement, un appel à projets « **Ordi solidaires – Yep's mon ordi** » a été lancé à titre expérimental jusqu'en mai 2022 dans chaque département, pour équiper gratuitement des jeunes en précarité informatique en ordinateurs portables reconditionnés, et pour les accompagner dans la prise en main de ces matériels.

Comme tous les ans, des actions ont été menées dans les lycées en faveur de la **réduction du gaspillage alimentaire**. A titre d'exemple, des défis ont été organisés dans les lycées volontaires pendant la Semaine Européenne de réduction des déchets en novembre 2021, afin de sensibiliser les élèves au gaspillage alimentaire et aux consignes de tri, d'effectuer des pesées des déchets et voir le résultat des actions déjà mises en place, d'inciter à utiliser des gourdes à la place du plastique jetable, de recréer du lien avec les équipes de cuisine et les élèves.

- **Un lien étroit avec la COP régionale**

Dans le cadre de la COP régionale, les travaux se poursuivent à travers des engagements pris par des coalitions en interne à la collectivité, en faveur de l'économie circulaire :

- La **coalition FETE (Formation Emploi Transition Ecologique)** a été créée en interne afin d'intégrer la thématique Economie Circulaire dans les formations (restauration, tourisme, commerces, bâtiments, réparation...). La coalition conduit des travaux en matière d'offre sur la formation continue et de développement de la formation initiale. Un marché de formation « SE FORMER AUX METIERS DE LA PROPRIETE URBAINE, DE LA COLLECTE ET DU RECYCLAGE » dans le Cher, à destination des personnes en recherche d'emploi, a été lancé au dernier trimestre 2021.

De plus, la nouvelle **charte des événements COP**, qui remplace la charte des événements éco-responsables, incite les organisateurs d'événements à la réduction des déchets, ou à défaut à leur recyclage.

- **Le 1% déchets**

Objectif : Déployer le recours au 1% déchets (PRPGD 3F)

En 2020-2021, un groupe de travail « Déchets et coopération internationale » avait émergé dans le cadre de la Conférence permanente des relations internationales (CPRI). Il était piloté par Centraider (réseau régional des acteurs de la coopération internationale) et la Région Centre-Val de Loire. Un plan de travail avait été établi mais le COVID a fortement impacté la dynamique du groupe, qui n'a pas pu produire les livrables envisagés.

Centraider souhaite proposer à la CPRI de relancer une dynamique régionale en 2022 visant à permettre la montée en qualité des projets de coopération sur l'accès aux services essentiels (Eau & Assainissement, Collecte et Traitement des déchets, Energie) notamment en promouvant le montage de projets traitant des trois thématiques de manière intégrée et en incitant les porteurs à mettre en œuvre ou mobiliser les dispositifs de financement solidaires 1 % Eau, Energie ou Déchets.

c) Des études en cours pour déployer la tarification incitative

Objectif : Favoriser le déploiement de la tarification incitative sur le territoire (PRPGD 6)

L'objectif est d'atteindre 23% de la population couverte en 2020 et de tendre vers 68% en 2031 en région Centre-Val de Loire.

A ce jour, environ 230 000 habitants, soit environ 9% de la population régionale, relèvent d'un financement incitatif.

En 2021, de nouvelles **études préalables** ont été subventionnées par l'ADEME et la Région, auprès de collectivités dans le cadre de l'AAP tarification incitative :

- Communauté de communes Touraine Est Vallées
- Collectivités du département de l'Indre

Un **webinaire** organisé par CITEO, l'ADEME et la Région a été organisé en février 2021 avec une soixantaine de participants d'une trentaine de collectivités régionales différentes.

S'en est suivi un atelier technique pour identifier les éléments clés à intégrer à un cahier des charges pour la mise en œuvre de la tarification incitative, avec quatre collectivités intéressées.

Des **réunions de sensibilisation** ont eu lieu à Sancerre et au Blanc, au dernier trimestre 2021. Le SYMCTOM du Blanc a d'ores et déjà décidé de s'engager dans la mise en œuvre de la TI sur son territoire.

Le soutien aux projets de tarification incitative sera pérennisé en 2022 via les dispositifs Région et ADEME.

2. Les déchets des activités économiques (DAE)

Objectif : Tendre vers une réduction des quantités de DAE de 10% entre 2010 et 2031 (PRPGD 7)

La Région a contribué aux travaux pilotés par l'ADEME pour définir une **méthodologie nationale d'observation de ces déchets**. Cette méthodologie, publiée en septembre 2020, sera appliquée au suivi des DAE dans le cadre du déploiement de l'observatoire déchets et économie circulaire.

Un marché pour observer les DAE, les filières existantes en région et les Combustibles Solides de Récupération sera lancé en 2022.

3. Les déchets du Bâtiment et Travaux Publics

Objectif : Réduire les quantités de déchets du bâtiment et des travaux publics de 10% entre 2010 et 2025 (PRPGD 8)

Un **webinaire sur le réemploi dans le bâtiment** a été organisé par ENVIROBAT, AGYRE et la Région en juin 2021 avec une trentaine de participants, afin de rappeler les objectifs réglementaires, et mettre l'accent sur les opportunités des démarches de réemploi dans ce domaine, avec des exemples en région Centre-Val de Loire.

A ce titre, la démarche de la Région sur le réemploi des déchets du lycée Pasteur au Blanc se poursuit (voir paragraphe IV-b sur l'éco-exemplarité).

Également, une **formation « Transition Ecologique dans le secteur du bâtiment »** a eu lieu le 21 septembre 2021 en visioconférence avec une quarantaine de participants, et dont une partie a été dédiée à l'économie circulaire et au réemploi.

Concernant la **coalition sur les déchets du bâtiment sur le territoire du SYMCTOM du Blanc**, une enquête terrain a été menée par le SYMCTOM et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre pour recenser les pratiques et besoins des artisans du bâtiment en matière de gestion de leurs déchets et de maillage des points de collecte. Une restitution à destination des entreprises a eu lieu le 23 novembre 2021 à Ruffec, en présence d'une quinzaine de représentants d'entreprises locales. Le comité de pilotage du projet a également été informé des résultats de cette enquête.

Des solutions opérationnelles et un guide de sensibilisation au tri et au réemploi pour les entreprises sont à suivre. Certaines décisions dépendront de la mise en place effective de la filière REP bâtiment, encore en cours de définition au niveau national.

4. Les déchets dangereux

Objectif : Réduire les gisements de déchets dangereux par unité de valeur (PRPGD 9)

Les données relatives aux déchets dangereux seront actualisées dans le cadre des travaux de l'observatoire déchets en 2023.

Un travail sur les **Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI)** pourrait être enclenché, notamment en lien avec les établissements de santé, et avec le Centre d'Appui pour la Prévention des Infections (CPIAS) régional, afin de sensibiliser chaque acteur à la définition précise des DASRI et éviter ainsi des surcoûts de traitement de déchets de soins qui pourraient suivre la filière de traitement des ordures ménagères, et non celle des déchets dangereux.

V. Captage et valorisation des déchets

Objectif chapeau : Valoriser sous forme matière et organique à minima 55 % des déchets non dangereux non inertes en 2020, 65 % en 2025 et tendre vers 76 % en 2031

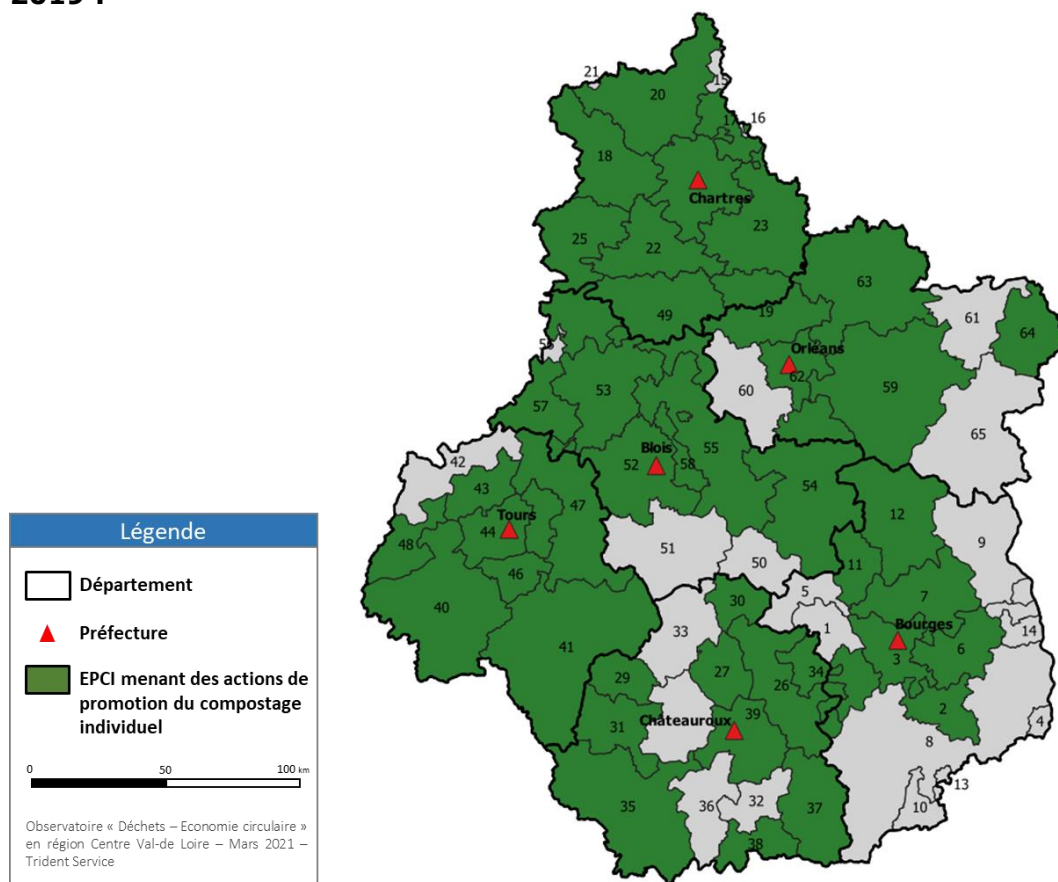
1. Biodéchets

Objectif : Généraliser le tri à source des biodéchets résiduels pour les ménages d'ici 2024 et réduire la part des biodéchets résiduels en mélange dans les OMr (PRPGD 10)

Ce sujet est toujours prioritaire pour la Région et l'ADEME, afin de respecter l'obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets avancée par la loi AGEC au 31/12/2023.

En 2019, 43 EPCI sur 61 ayant la compétence Collecte affirment avoir mené des actions de promotion du compostage domestique individuel. 13% de la population régionale aurait ainsi un composteur individuel à disposition (voir détails dans le rapport DMA Observatoire déchets 2019).

Carte des EPCI menant des actions de promotion du compostage individuel en 2019 :



! Ces données ne prennent en compte que les composteurs fournis ou subventionnés par les collectivités.

Le compostage collectif en région Centre-Val de Loire en 2019 :

Les 13 EPCI cités dans le tableau ci-dessous ont indiqué qu'il existait des opérations de compostage de quartiers ou en pied d'immeubles sur leur territoire :

Chartres Métropole (24)
Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole (39)
Communauté d'Agglomération de Blois (52)
Communauté d'Agglomération de Bourges Plus (3)
Communauté de Communes Touraine-est Vallées (45)
Orléans Métropole (62)
Sictom de Nogent le Rotrou (25)
Sictom de la Région de Châteauneuf Sur Loire (59)
Smictom du Chinonais (40)
Smirtom du Saint Amandois (8)
Symctom de la Zone Ouest du Département de l'Indre (35)
Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendomois (53)
Tours Métropole Val de Loire (44)

La collecte séparée des biodéchets :

En 2019, 1 518 tonnes de biodéchets (hors déchets verts seuls) ont été collectées en région Centre-Val de Loire. La collecte séparée des biodéchets a concerné en 2019 seulement 4 collectivités :

- Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry (1 223t) ;
- Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux (86t) ;
- Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (57t) ;
- Smirtom de la Région de Montargis (152t)

Également, la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) a réalisé en 2019 la collecte des biodéchets de restauration collective pour le compte du Smirtom de la Région de Montargis.

En 2021, l'appel à projets pour généraliser le tri à la source des biodéchets a été relancé et de nombreuses collectivités régionales ou associations se sont engagées dans des **études territoriales et dispositifs de tri à la source ou compostage**, avec un accompagnement ADEME/Région :

- Régie de quartier Reconstruire Ensemble à Mainvilliers (28)
- Agglomération du Pays de Dreux (28)
- Communauté de Communes Ecueillé Valençais (36)
- SYTOM de Châteauroux (36)
- Communauté de Communes Touraine Est Vallées (37)
- Communauté de Communes Loches Sud Touraine (37)
- Régie de quartier du Joué-les-Tours (37)
- Touraine Propre (37)
- Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (41)
- Régie Aabraysie Développement à Saint Jean de Braye (45)
- SMICTOM de Sologne (45)
- Orléans Métropole (45)



D'autre part, des critères sont insérés dans **l'AAP Méthanisation** afin de favoriser l'émergence d'exutoires pour les biodéchets, en valorisant les projets présentant des unités d'hygiénisation. En 2021, 2 projets sur 17 prévoient une unité d'hygiénisation (contre 6 sur 18 en 2020).

Des **retours d'expériences** continuent d'être partagés en Comité d'Animation et de Suivi du Plan régional déchets (Les Vers de Tours, commune de Lamotte-Beuvron).

2. Extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques

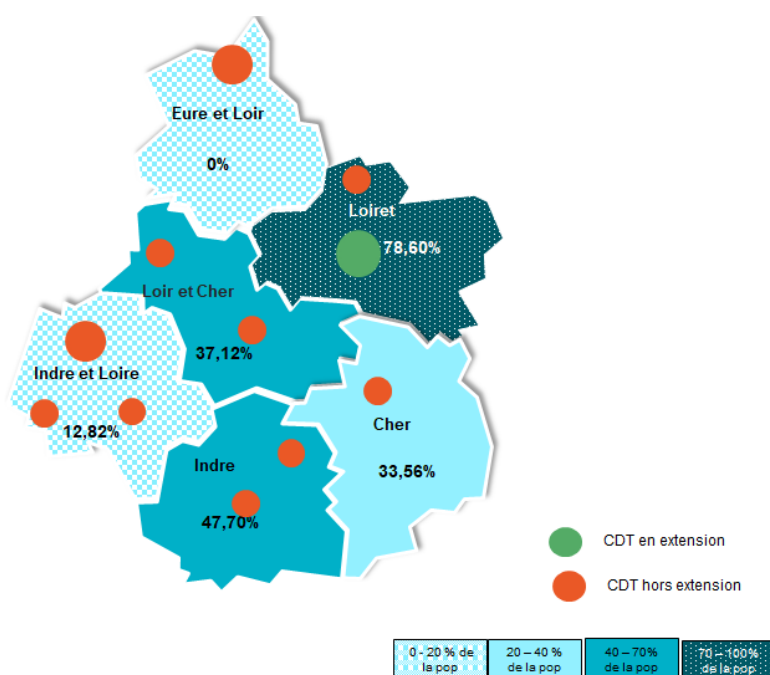
Objectif : Déployer l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques sur le territoire dès 2022 et optimiser les performances de tri (PRPGD 11)

Un suivi de l'obligation d'extension des consignes de tri en 2022 est réalisé par CITEO.

Selon les données de l'observatoire déchets, au 31/12/2019, trois EPCI comptant environ 118 000 habitants avaient mis en place l'extension des consignes de tri sur leur territoire.

Le déploiement de l'extension des consignes de tri est également engagé par plusieurs collectivités de la région. Ainsi, depuis les données 2019, Orléans Métropole est passée à cette extension des consignes, comme cela apparaît sur la carte ci-dessous.

Population couverte par l'extension des consignes de tri en 2021 - Source : CITEO - 2021 :

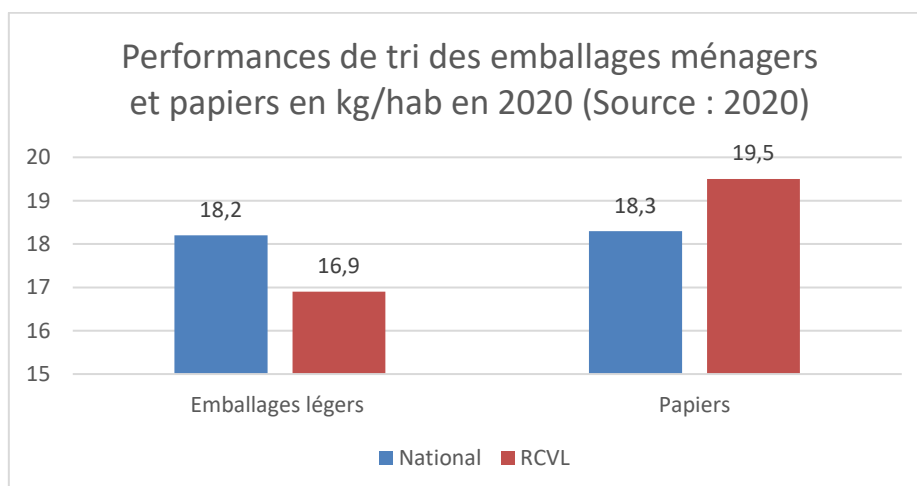


A noter que certaines collectivités régionales sont concernées par l'extension car leurs déchets sont traités hors région (3 CBO, Montargis, Gien envoient leurs déchets dans l'Yonne limitrophe ; de même que la CC du Castelrenaudais dans l'Indre-et-Loire).

3. Collectes dans le cadre des filières Responsabilité Elargie des Producteurs (REP)

Objectif : Contribuer activement à l'atteinte des objectifs des cahiers des charges des éco-organismes (PRPGD 14)

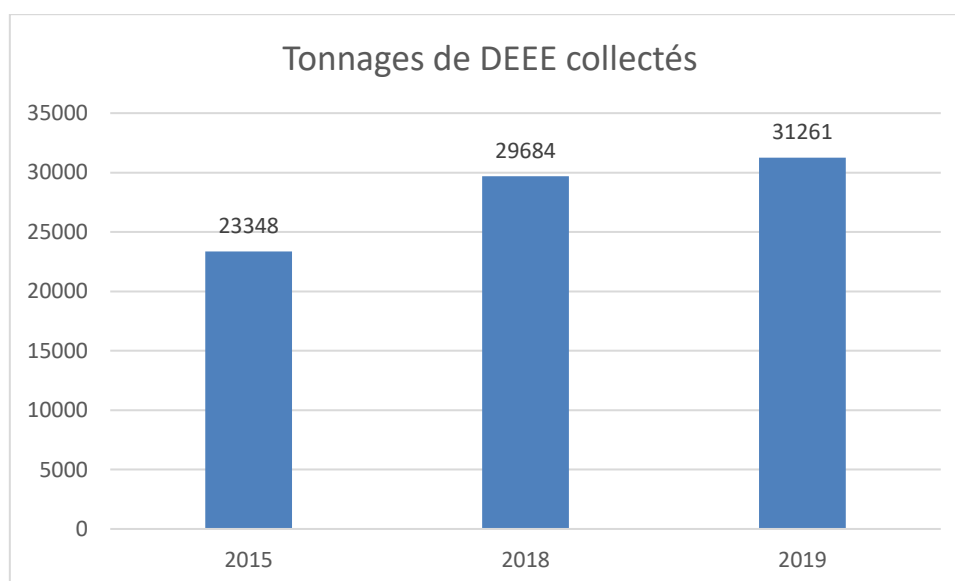
Les déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques :



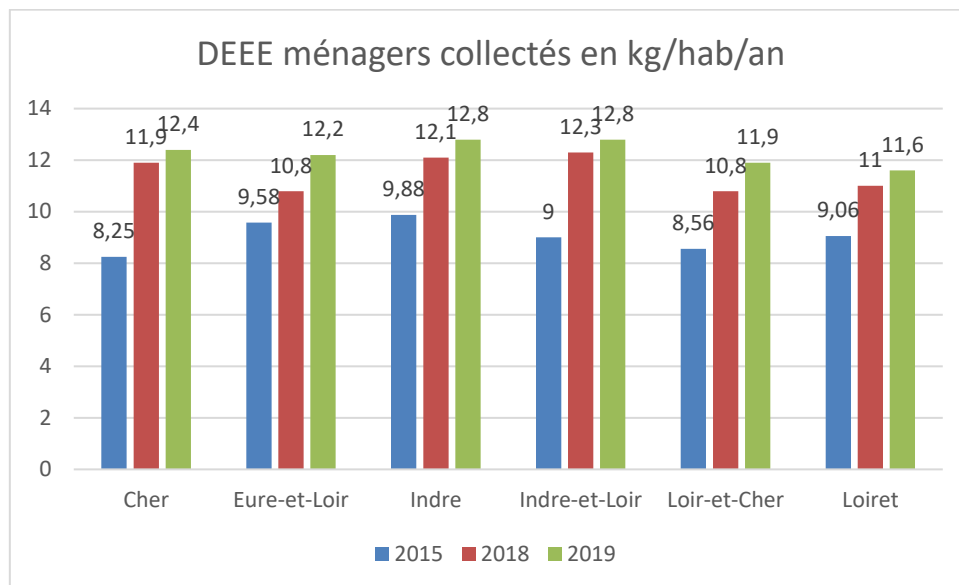
Cela représente 4 875 kt recyclées en 2020. Ces performances devraient encore augmenter avec le passage à l'extension des consignes de tri à tous les emballages ménagers.

Les Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE) :

En 2019, 31 261 Tonnes de DEEE ont été collectées en région Centre-Val de Loire (source ADEME) par les éco-organismes ECOLOGIC, ECOSYSTEM et PV CYCLE.



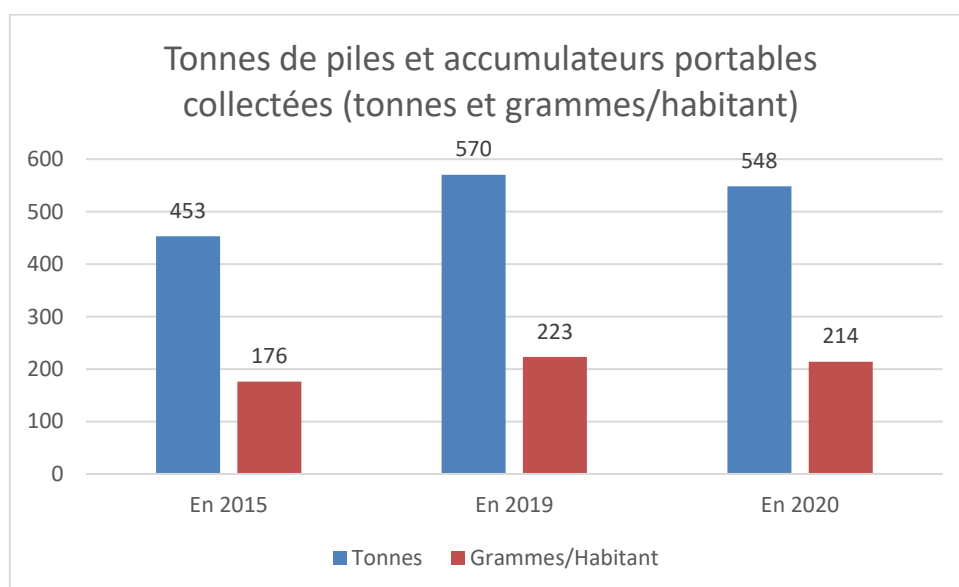
La quantité de DEEE ménagers collectés par habitant a augmenté en 2019, avec une moyenne régionale de 12,3 kg/hab, contre 11,5 kg/hab en 2018.



Au niveau national, la quantité de DEEE ménagers collectés par habitant a également légèrement augmenté en 2019 avec 11,6 kg de déchets collectés par habitant en 2019 contre 10,9 kg en 2018. Le taux de collecte globale augmente à 52 % (contre 51 % en 2018). Malgré cela, pour la troisième année consécutive, l'objectif national de collecte globale fixé par le cahier des charges d'agrément des éco-organismes à 65 % pour l'année 2019 (soit 14,5 kg/hab.) n'a pas été atteint.

Piles et Accumulateurs portables :

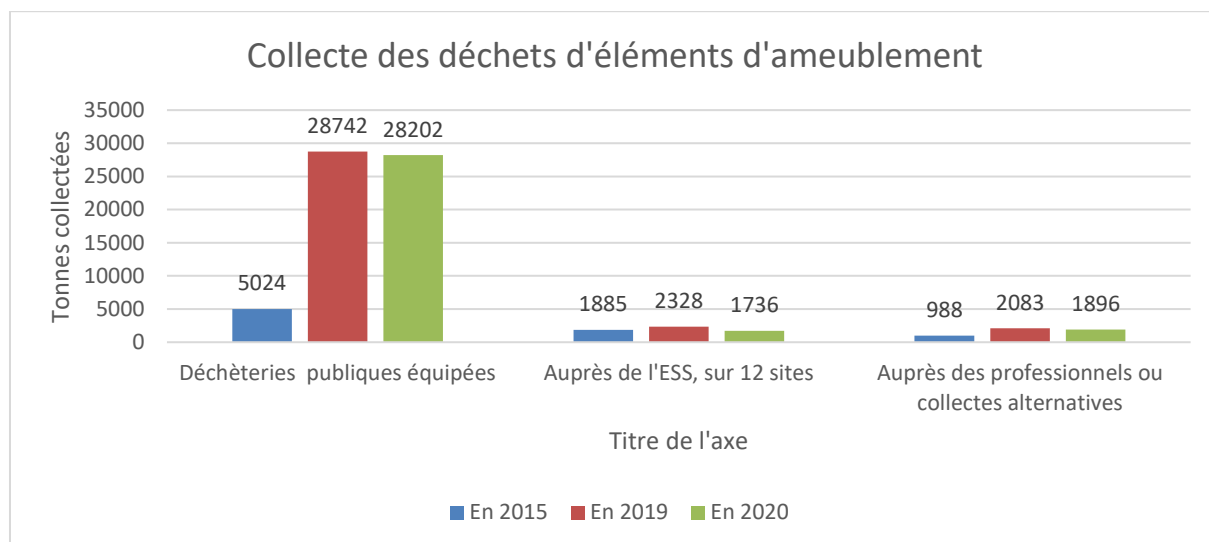
En 2020, les éco-organismes SCRELEC et COREPILE ont pris en charge 548 tonnes de piles et accumulateurs portables, dans 2 570 points de collecte (la plupart chez les distributeurs), soit 214 g/habitant (224 g à l'échelle nationale). 100% est recyclé.



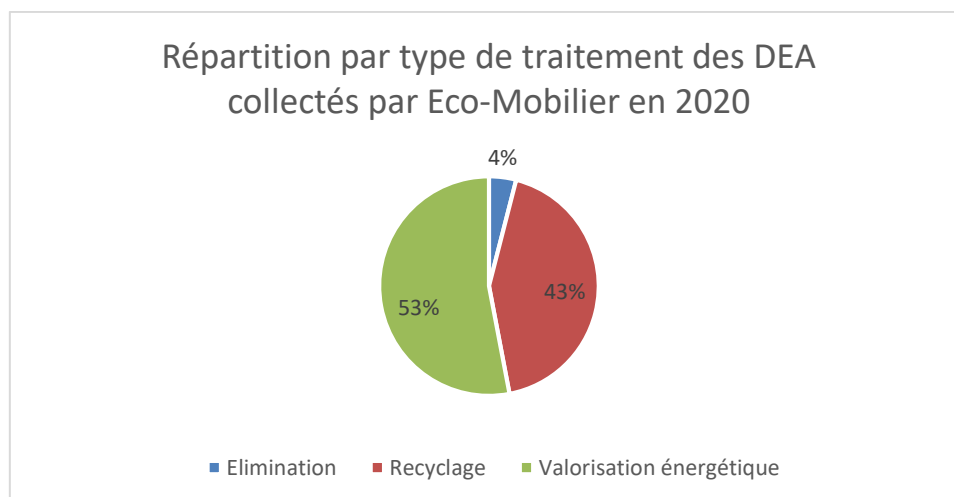
Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) :

Concernant les **déchets d'éléments d'ameublement issus des particuliers**, pris en charge par ECO-MOBILIER :

En 2020, 242 points de collecte sont recensés en région Centre-Val de Loire, soit une augmentation de 120 % par rapport à 2015, avec un passage de 49 à 165 déchèteries publiques équipées, répondant à la sous-action identifiée du Plan déchets.



Le recyclage concerne 78% des DEA collectés par Eco-Mobilier en 2020 :



Concernant les **déchets d'éléments d'ameublement issus des professionnels** suivis par VALDELIA en 2020 : 1 863 Tonnes ont été collectées (contre 2 434 tonnes en 2019).

Un travail est réalisé avec les acteurs de l'ESS et opérateurs locaux suivants :

Type	raison sociale	adresse	CP	Ville
Centre de traitement	SARL MEMPONTEL	LES MERISIERS	18800	BAUGY
Centre de traitement	BOURGOGNE RECYCLAGE sur le site de LOIRET RECYCLAGE	Rue Lavoisier	45140	INGRE
Centre de traitement	CAP RECYCLAGE	5 rue de la Vallée du Loir	41310	SAINT AMAND LONGPRE
Structure ESS	EMMAÛS LOIRET	1 Ter, chemin de l'Allée	45140	ORMES
Structure ESS	HORIZONS SAHEL	19, rue du 8 mai	41000	VENDOME
Structure ESS	LES ATELIERS LIGÉTERIENS	28b rue de la fontaine aux clercs	45190	BEAUGENCY
Structure ESS	RÉGIE DE QUARTIERS VENDÔME / LA RECYCLERIE	52 54 rue de Courtiras	41100	VENDOME

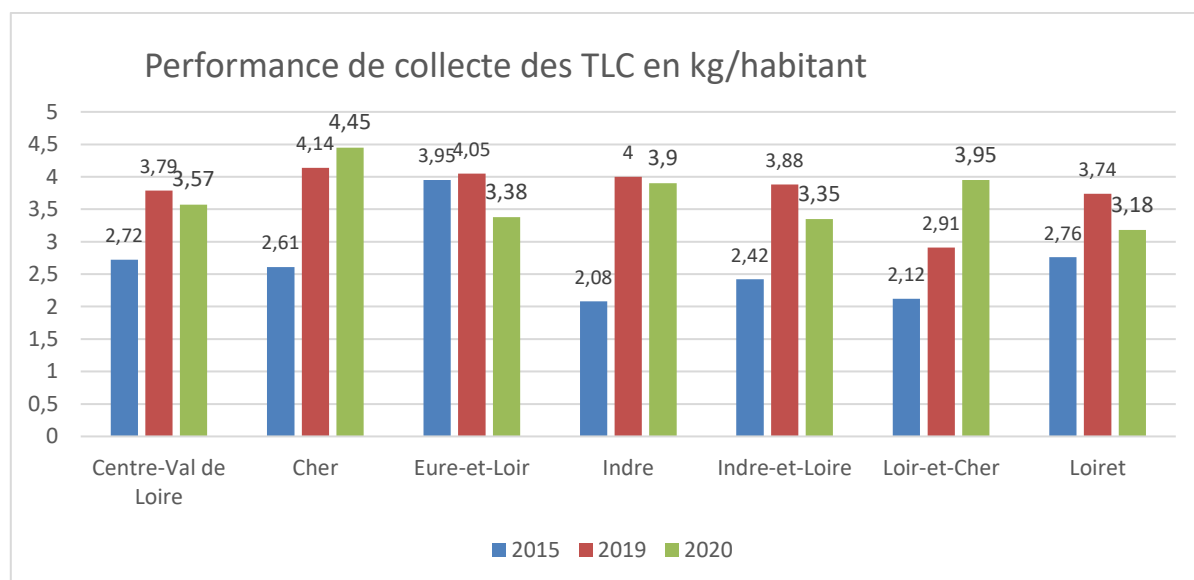
43% des collectes s'effectuent auprès des détenteurs.

La région comprend 18 centres de massification volontaire (5 en 2015) et 5 points d'apport volontaire (5 en 2015).

Les déchets de textiles, linges de maison et chaussures (TLC) :

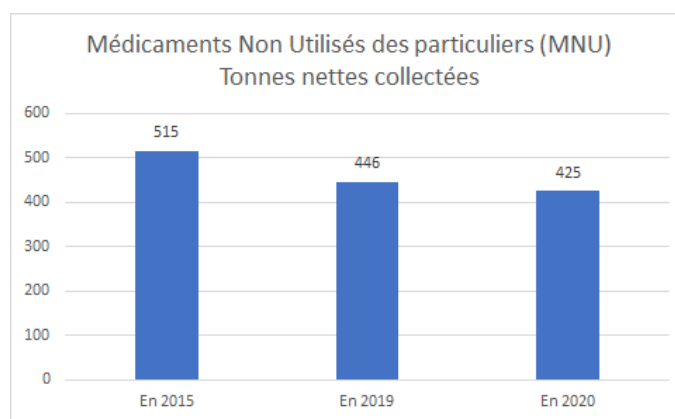
9184,40 Tonnes ont été collectées en 2020, soit 3,57 kg/habitant contre 2,72 kg/habitant en 2015 et 3,79 kg/habitant en 2019.

Les Points d'Apport Volontaire étaient au nombre de 1 780 en 2015, 1 818 en 2019 et sont au nombre de 1 866 en 2020.



Les médicaments non utilisés des particuliers (MNU) :

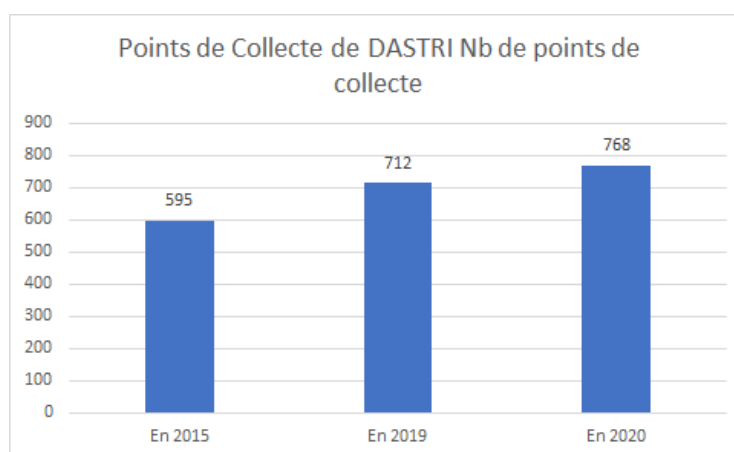
En 2020, 425 tonnes nettes ont été collectées¹ (source CYCLAMED) contre 515 tonnes en 2015 et 446 tonnes en 2019, ce dans 777 pharmacies partenaires. La tendance est à la baisse, en raison d'une diminution de mises sur le marché de médicaments. Ces MNU sont toujours traités dans les trois installations d'incinération identifiées en 2019 (Saran, Blois et Chartres).



Les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) :

69 159 kg de DASRI (dont contenants) ont été collectés en 2020 dans 768 points de collecte (93% en pharmacie, 7% en déchèterie) contre 62 152 kg en 2019 (source DASTRI 2020).

Cela représente un taux de collecte de 96% par rapport au gisement annuel mis sur le marché en région Centre-Val de Loire.



ECO Mobil-Home : 42,6 tonnes collectées en 2020 (1,25 % du tonnage national).

¹ hors erreurs de tri, type compléments alimentaires...

Objectif : Augmenter les performances de collecte et de valorisation du verre d'emballages (PRPGD 12)

Le verre collecté en 2020 en région Centre-Val de Loire est de 33,3 kg/hab contre 34,19 kg/hab en 2019, et 32 kg en 2015 (source CITEO).

4. Déchets du BTP et déchets diffus

Objectifs :

- Capturer 100% des déchets diffus dès 2025 (PRPGD 17)
- Valoriser a minima 76% des déchets du bâtiment et des travaux publics (PRPGD 18)

Le **travail d'enquête terrain** mené dans le cadre de la coalition COP sur les « déchets des professionnels du bâtiment sur le **territoire du SYMCTOM du Blanc** », a permis de constater que le maillage des points de collecte semble suffisant au regard des gisements de déchets recensés sur ce territoire. Des aménagements plus fonctionnels et logistiques (horaires, volumes acceptés, déchets acceptés tels que l'amiante...) dans les déchèteries existantes permettraient de répondre aux besoins des entreprises, et de limiter les dépôts sauvages. Les dispositions de la filière REP bâtiment permettront d'orienter la suite du travail sur ce sujet.

Des **soutiens financiers** ont été apportés au titre des Fonds Européens (FEDER) sur des projets concernant les déchets du BTP (revalorisation des déchets béton et bois (28)), et au titre du CPER ADEME/Région : étude préalable pour une installation de regroupement/tri/valorisation de déchets du BTP (45), étude pour la création d'une plateforme de valorisation des déchets de béton (37), Maîtrise d'Œuvre pour favoriser le réemploi de matériaux lors de la démolition d'un EHPAD (37).

Concernant **les déchets diffus spécifiques**, 172 déchèteries sont adhérentes à l'éco-organisme ECO DDS en 2020 (source ECO DDS).

5. Déchets dangereux

Objectif : Maximiser le captage des déchets d'amiante liée (PRPGD 20)

La problématique de l'amiante est identifiée dans le cadre du GT / coalition COP sur le maillage des points de collecte des déchets du bâtiment (voir paragraphe précédent).

VI. Installations et traitement des déchets résiduels

Objectifs :

- Réduire les capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes
- Réduire les capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes par incinération sans valorisation énergétique

1. Politique globale en région Centre-Val de Loire

Des échanges réguliers ont lieu entre les services de l'Etat et la Région afin de suivre l'évolution des capacités des installations dans la région, au niveau des installations de stockage des déchets non dangereux, unités d'incinération avec / sans valorisation énergétique, installations de stockage d'amiante....

Des **rencontres entre la Région Centre-Val de Loire et ses Régions limitrophes** ont débuté, afin d'identifier les flux inter-régionaux pouvant impacter les capacités des installations existantes en Centre-Val de Loire notamment en ISDND, et d'échanger sur les stratégies mises en place au sein de chaque région, par les Conseils régionaux et les services de l'Etat.

La Région et les services de l'Etat rencontrent également si nécessaire les collectivités ayant des projets d'installations, afin de s'assurer de leur compatibilité à la réglementation et au SRADDET, en particulier le respect de la hiérarchie des modes de traitement, la généralisation du tri à la source des biodéchets et le principe de proximité.

Une étude (cofinancée par l'ADEME) est d'ores et déjà engagée dans le département de l'Indre, pour optimiser les services publics de gestion des déchets et créer une unité de traitement mutualisée des OMr. Les échanges se poursuivent également en Indre-et-Loire afin d'aboutir à une stratégie territoriale partagée et définir les unités de traitement nécessaires ; une étude spécifique « AMO biodéchets » est engagée par Tours Métropole Val de Loire.

Un groupe de travail sur les **Combustibles Solides de Récupération** a été réuni en juillet 2021, associant les exploitants, collectivités, associations, fédérations professionnelles... Une étude sera lancée prochainement par la Région, associée aux travaux de l'observatoire sur les DAE et à un recensement des filières existantes, afin de définir une stratégie régionale CSR.

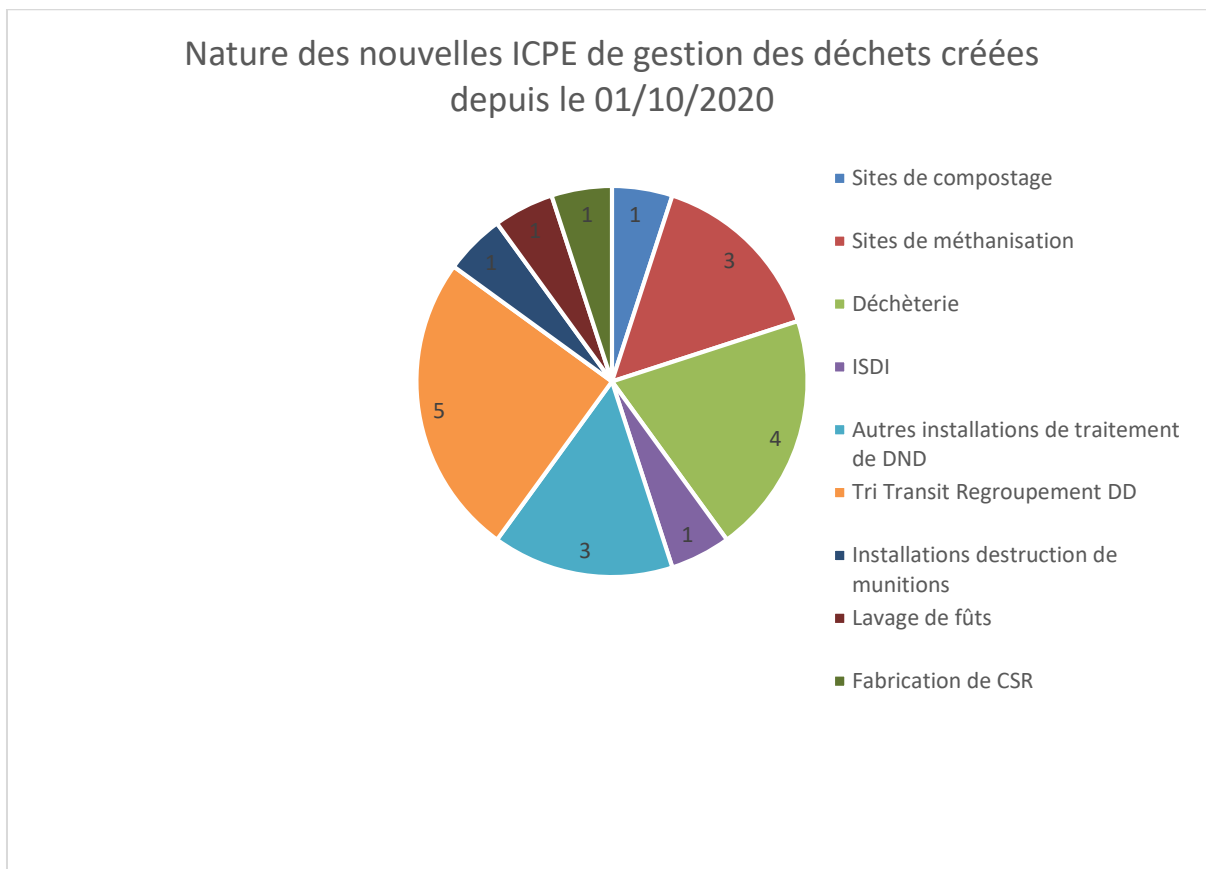
A noter qu'une ligne de production de CSR a été créée à Chanceaux-près-Loches (37), avec l'appui de l'ADEME et du FEDER.

2. Nouvelles installations

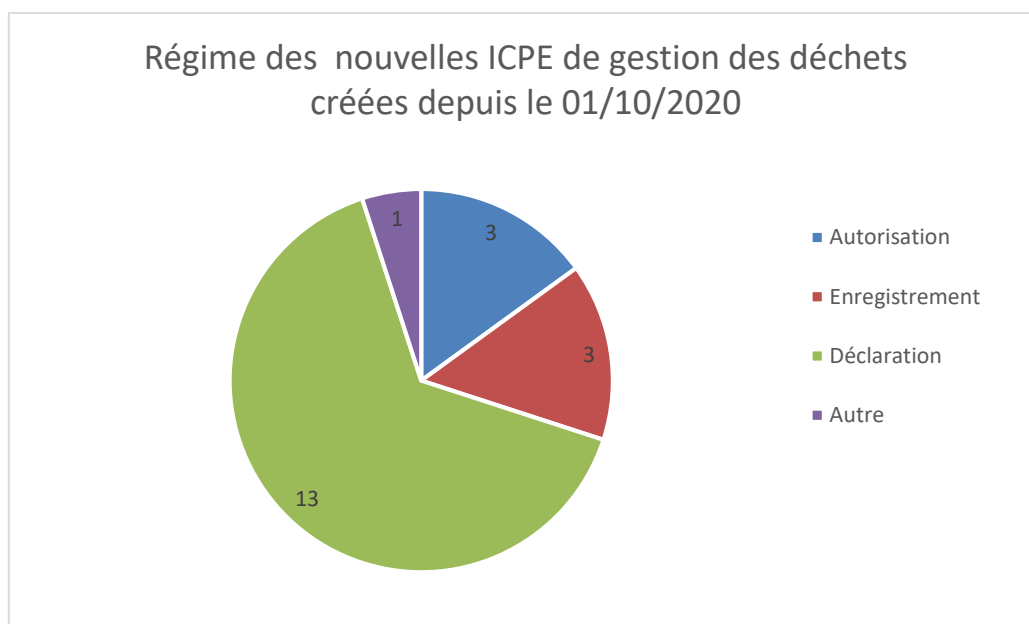
Comme prévu par le Code de l'environnement, ce rapport annuel doit contenir le recensement des installations de gestion des déchets autorisées, enregistrées ou ayant un récépissé de déclaration depuis l'approbation du plan.

Ainsi, depuis le 10 octobre 2020 (date du dernier rapport annuel), **20 nouvelles installations** entrent dans ces catégories (source DREAL).

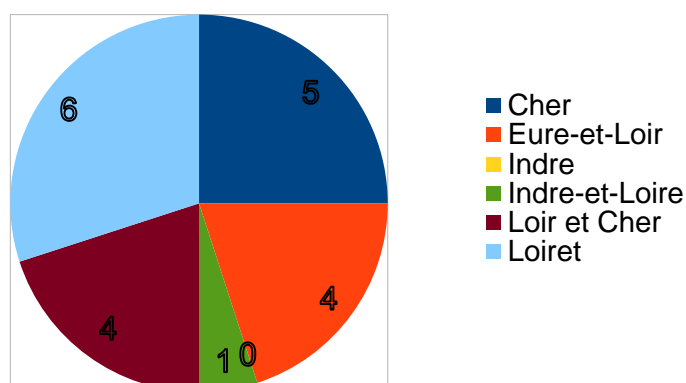
Ces installations sont de nature variée, comme détaillé dans le graphe ci-dessous, et sont notamment des installations de tri/transit/regroupement de déchets dangereux et des déchèteries.



Il s'agit principalement d'installations soumises à déclaration :



Localisation des nouvelles ICPE de gestion de déchets créées depuis le 01/10/2020



Le détail de ces installations est le suivant :

Sites de compostage : 1		
SARL AGRATERRA Plateforme de compostage	18500	MARMAGNE
Sites de méthanisation : 3		
SAS AGRIGAZ 41	41290	OUCQUES LA NOUVELLE
SCEA de Cors	18100	ST HILAIRE DE COURT
SPB OUEST Ste Montaigne	18700	STE MONTAINE
Déchèteries : 4		
CAPROGA	45700	ST HILAIRE SUR PUISEAUX
DECHETERIE DESCARTES LOCHES SUD TOURAINE	37160	DESCARTES
Déchèterie (ORLEANS METROPOLE)	45750	ST PRYVE ST MESMIN
SIRTOMRA - Végétri	45410	SOUGY
ISDI : 1		
CASSIER TP	18410	ARGENT SUR SAULDRE
Autres installations de traitement de déchets non dangereux : 3		
ATMOS	28700	AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN
SETRAD-ONYX	45370	MEZIERES LEZ CLERY
BIODECK DE CHAUMONT	45320	COURTENAY
Tri Transit Regroupement Déchets Dangereux : 5		
ALLIANCE NEGOCE	41240	BEAUCE LA ROMAINE
TES-AMM	28250	SENONCHES
CAP RECYCLAGE 28	28200	SAINT-DENIS-LANNERAY
EG METAUX (ex RM ENVIRONNEMENT)	41300	SALBRIS
FRITEC	18390	ST GERMAIN DU PUY

Installation de destruction de munitions : 1		
Centre de déminage de Versailles	45600	SULLY SUR LOIRE
Lavage de fûts : 1		
LAV'INDUS 28	28310	TOURY
Fabrication de CSR : 1		
CAP RECYCLAGE (ex CHAVIGNY)	41310	ST AMAND LONGPRE

3. Focus déchets inertes

Dans le cadre de l'observatoire BTP, des données sur les déchets inertes seront disponibles (valorisation, exutoires, réaménagements de carrières...) en 2022.

4. Situations exceptionnelles

Objectif : Anticiper la gestion des déchets en situation exceptionnelle (PRPGD 25)
--

La Région incite toujours les collectivités à prendre en compte cette problématique dans leurs documents d'urbanisme ou territoriaux.

Le travail initié par la DREAL, pour la **révision du plan ORSIL** (organisation des secours en cas d'inondation de la Loire) dans le Loiret s'est poursuivi afin de finaliser ce plan. Le déploiement de la réflexion au niveau des acteurs (EPCI, opérateurs) doit se poursuivre, afin de permettre le travail de la cellule de crise en cas d'inondation.

Le travail mené par des étudiantes en licence professionnelle « déchets et économie circulaire » à l'université de Tours, dans le cadre d'un **projet tuteuré** n'a pas pu être réellement exploitable, faute de réponses suffisantes au questionnaire envoyé aux collectivités et exploitants (13 réponses). Toutefois, un état des lieux a pu être établi avec constat des principaux impacts et mesures prises lors du premier confinement.

5. Véhicules hors d'usage (VHU)

Objectif : Promouvoir la filière de traitement des VHU pour lutter contre les centres illégaux : Mieux connaître le réseau d'installations existantes (PRPGD 26)
--

Le nombre de centres VHU au 30/11/2021 est de 180. Une dizaine d'actions contre les sites illégaux a été menée par les services de l'Etat en 2020, et une dizaine également en 2021.

VII. Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire

Objectif : Renforcer les circuits de proximité agricoles et les méthodes d'agriculture économes en ressources (PRAEC 3B)

La plateforme régionale regroupant les producteurs, distributeurs, et plateformes départementales et locales existantes a été lancée le 30 mars 2019 par la Région Centre-Val de Loire, la préfecture et la Chambre régionale d'Agriculture Centre-Val de Loire. Cette plateforme est collaborative, partenariale, évolutive : <https://www.produits-frais-locaux-centre-valdeloire.fr/>

Objectif : Développer l'exploitation durable et la transformation sur le territoire des ressources forestières (PRAEC 3C)

L'économie circulaire est prise en compte dans le **CAP Filière Forêt-Bois** engagé sur la période mai 2019 à mai 2023 par le Conseil régional et Fibois Centre-Val de Loire.

Objectif : Favoriser le développement des matériaux sourcés dans le secteur du bâtiment (PRAEC 4B)

L'association **Envirobat Centre** accompagne les professionnels dans l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction. Elle relaie de nombreuses formations, informations : annuaire, guide des écomatériaux, ressources et outils pédagogiques...

Lors de la formation sur la « transition écologique dans le secteur du bâtiment » (voir chapitre IV), la question des matériaux biosourcés a été largement évoquée, auprès des développeurs économiques, chargés d'aménagement du territoire.

Objectif : Expérimenter de nouveaux modèles économiques relevant de l'économie de la fonctionnalité (PRAEC 4.C)

Une première opération d'expérimentation et d'animation portée par **NEKOE** relative à l'économie de la fonctionnalité (EFC) a été menée entre 2017 et mars 2020, dans le cadre d'un appel à projets ADEME/Région sur l'économie circulaire.

Il s'agit maintenant d'amplifier la dynamique par la mise en place d'une action collective. Ainsi, NEKOE porte un nouveau programme décliné en trois axes (sensibilisation, accompagnement et constitution d'un réseau de compétences spécifiques) qui se déroule sur une période de deux ans, soit jusqu'en 2022, avec le soutien conjoint de l'ADEME et de la Région Centre-Val de Loire. L'objectif global de cette opération collective est de sensibiliser sur cette période 260 acteurs de l'écosystème économique régional et de former dix accompagnateurs de la transformation à l'EFC.

Objectif : Renforcer le réemploi, l'allongement de la durée d'usage (PRAEC 5)

Une [communication spécifique](#) a été mise en place début 2021 à destination des jeunes sur **le site YEPS**, afin de les inciter à acheter des produits électroniques reconditionnés, à les réparer et à les revendre ou les recycler en fin d'utilisation, selon leur état de fonctionnement.

Créé en 2019 et soutenu par la Région et l'ADEME dans le cadre du CPER, le **Réseau des Acteurs du Réemploi du Centre-Val de Loire (RAR-CVL)** a pour but de réunir les acteurs de la région CVL dont l'objet est le réemploi et/ou la réutilisation. Un conventionnement a été mis en place sur l'année 2021-2022 pour soutenir l'animation et le développement de ce réseau et mener une mission d'observation des acteurs du réemploi de l'ESS. Un premier bilan de ces travaux doit être rendu au cours du premier semestre 2022.

Plusieurs projets sont en cours pour soutenir le développement du réemploi, de la consigne et du vrac, dans le cadre du CPER ou du dispositif A VOS ID. La **coalition COP « Vrac »**, qui débute en décembre 2021, vise à développer le vrac en région en lien avec le Réseau Vrac national. Elle a pour objectif d'écrire un plan d'actions composé de trois parties :

- Structurer la filière vrac en région Centre-Val de Loire
- Professionnaliser et accroître l'offre vrac
- Accroître le nombre de consommateurs / toucher tous les publics

Objectif : Favoriser le développement de l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) en région (PRAEC 6)

Entre 2018 et 2021, un partenariat a été mené entre l'ADEME, la Région et les chambres consulaires régionales Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat : Sept territoires ont bénéficié d'un accompagnement pour mettre en place une démarche d'EIT (Bourges, Epernon, Châteauroux, Ormes-Saran/Neuville aux Bois, Val d'Amboise, Loches, Vendôme). 66 Synergies ont été détectées et 18 sont d'ores et déjà finalisées notamment sur les thématiques de la mutualisation de services (formation / sécurité / énergie), du réemploi (cartons / kraft / DEEE / encombrants...) et de valorisation des déchets ou chutes de matières, particulièrement sur le cuir.



Cartographie : CCI Centre-Val de Loire - fév 2018



Fortes de cette expérience, l'ADEME et la Région ont conjointement lancé un appel à candidatures en mars 2021 afin de soutenir les territoires prêts à s'engager dans une démarche d'EIT. Les trois territoires lauréats de cet AAC sont Agglopolys, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Gâtinais Montargois et la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

Dans le cadre de la COP régionale, la coalition « rEITr » vise à être le lieu de convergence (capitalisation et partage d'informations, initiatives de dimension régionale et accompagnement d'actions au niveau local) de l'ensemble des dynamiques EIT sur le territoire régional Centre-Val de Loire, et un vecteur d'élargissement des parties prenantes à associer à cette dynamique. Cette coalition a subi un arrêt en partie dû à la crise sanitaire et devrait être relancée en 2022.

Objectif : Accompagner les acteurs à la mise en place d'initiatives locales d'économie circulaire (PRAEC 7)

Un nouveau Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 et un nouveau Programme Opérationnel pour les Fonds Européens (FEDER) 2021-2027 sont en cours de finalisation.

Les thématiques de la prévention, du réemploi, du tri à la source des biodéchets, de la valorisation des déchets du BTP, de l'EIT... resteront prioritaires.

En 2021, cinq projets ont été aidés pour un total de près de 300 000 € de subventions régionales (voir en conclusion).

Des crédits FEDER sont également mobilisés. En plus de la méthanisation soutenue au titre du développement des énergies renouvelables, l'économie circulaire a été intégrée au sein du Programme opérationnel FEDER 2014-2020 comme nouvelle priorité d'investissement et dotée d'un budget de 2 700 000 €. En 2021, trois projets ont été aidés pour plus d'un million d'euros (voir détails ci-après). Dans cette continuité, l'économie circulaire constitue un des objectifs prioritaires du projet de PO FEDER 2021/2027.

Différents Contrats d'Objectifs Territoriaux Transition (COT) ont été signés en 2021 entre l'ADEME et différents territoires (Communautés de Communes Cœur de Beauce, Eguzon Argenton Vallée de la Creuse, Touraine Est Vallée de l'Indre, Beauce Val de Loire et Grand Chambord, Communauté d'Agglomération Bourges Plus, PETR du Montargois...), reposant notamment sur le référentiel économie circulaire.

VIII. Conclusion

1. Bilan des aides au titre du CPER 2021-2027

Le récapitulatif des aides versées par la Région en 2021 est détaillé ci-dessous, pour un montant total de près de 298 000 €, dont 56% pour des projets d'investissement et 44% pour des projets de fonctionnement :

THEMATIQUE	Dossier	Voté (€)
ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE	PETR GATINAIS MONTARGOIS	67 200
	AGGLOPOLYS	53 130
TI / BIODÉCHETS	CDC TOURAINE EST VALLEES (fonctionnement et investissement)	22 054
BIODÉCHETS	CC DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS	23 468
	AABRAYSIE DEVELOPPEMENT (fonctionnement et investissement)	131 867
Total aides attribuées en 2021 :		297 719

A noter qu'un nouveau « [portail des aides en région Centre-Val de Loire](#) » a été mis en place en septembre 2021, afin de faciliter le dépôt et suivi des dossiers de demandes de subventions par les porteurs de projets.

2. Bilan des aides au titre du FEDER 2014-2020

Les projets suivants ont été soutenus en 2021 dans le cadre du FEDER 2014/2020, pour un montant total de près de 1 030 k€ :

Porteurs de projets	Statut juridique	Intitulé des projets	Localisation du projet	Montant Aide FEDER
Orléans Métropole	Collectivité	Déchèterie de nouvelle génération (réemploi et hiérarchisation des modes de traitement)	Saint Pryvé Saint Mesmin (45)	721 444,90 €
COLLECTE VALORISATION ENERGIE DECHETS COVED	Entreprise affiliée au Groupe PAPREC (COVED)	Chaîne de production de Combustibles Solides de Récupération (CSR)	La Baillaudière 37600 CHANCEAUX-PRES-LOCHES	220 334,41 €
SAS V2B (BIO TOP Paysages)	SAS (société créée spécifiquement pour le projet).	Agir en faveur de l'environnement et d'une économie circulaire : la revalorisation des déchets béton et bois	Champseru (28)	88 725,00 €
TOTAL	3			1 030 504,31 €

3. Perspectives

Les nouvelles programmations au titre du CPER et du FEDER sont en cours de finalisation.

Les thématiques prioritaires pour ces deux dispositifs devraient être les suivantes :

- Poursuite des travaux d'observation sur les déchets et l'économie circulaire
- Déploiement de la tarification incitative
- Généralisation du tri à la source des biodéchets
- Promotion du réemploi, de la consigne et du vrac
- Soutien au recyclage de proximité (BTP, plastiques)
- Travaux sur la filière amiante
- Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Animation des démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT)
- Soutien à l'écoconception
- Accompagnement à l'économie de la fonctionnalité
- Accompagnement de la filière des matériaux biosourcés
- Soutien aux infrastructures de tri (nouveaux centres de tri)
- Développement de la filière Combustibles Solides de Récupération (CSR)

Un « Déchet Tour » est envisagé par la Région en 2022 avec des visites en présentiel dans chaque département, si le contexte sanitaire le permet. De plus, des réunions du CAS et de groupes de travail seront organisés en 2022.